

Réunion d'information sur le logement et la CVEC



25 mai 2023



1

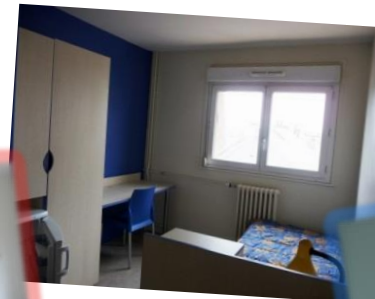
**Faire une demande de
logement au Crous**



L'offre de logement du Crous

Le parc du Crous est composé de logements de type et de taille différents.

- Chambre, chambre avec sanitaires, studio, T1, colocation (T1bis, T2), logements PMR
- Photos sur www.crous-orleans-tours.fr
- Un **accueil privilégié** est proposé aux **nouveaux étudiants** pour les **aider à s'intégrer et à réussir leurs études**





La demande de logement

Pour faire une demande de logement en résidence, l'étudiant doit au préalable :

- Avoir fait un dossier social étudiant – **DSE** – (il indiquera lors de la saisie qu'il souhaite faire une demande de logement) **entre le 15 mars et le 31 mai**.

Important : l'étudiant devra avoir un dossier social étudiant validé (et non en attente) pour pouvoir faire des vœux de logement et passer aux tours logement. L'étudiant peut suivre son dossier en cliquant sur « Suivi du DSE ».

- Se connecter à www.messervices.etudiant.gouv.fr et cliquer sur la rubrique « Trouver un logement » à **partir du 2 mai 2023 pour consulter l'offre et faire des vœux de logement**.



- L'étudiant pourra faire des vœux de logement et les modifier lui-même **jusqu'au lundi 12 juin 10h** : il ne contacte pas le Crous pour modifier ses vœux.



Les tours logement

Pour la première fois, il y aura **4 tours d'affectation, soit 1 par semaine sur 4 semaines consécutives entre la mi-juin et début juillet** selon le calendrier indiqué ci-dessous:

	Formulation des vœux jusqu'au :	Résultats de l'attribution automatisée :	Fin du paiement de réservation du logement proposé :	Reprise de la consultation de l'offre de logements et dépôt des vœux :
Tour n°1	lundi 12 juin - 10h	mardi 13 juin	jeudi 15 juin - 23h59	vendredi 16 juin après-midi
Tour n°2	lundi 19 juin - 10h	mardi 20 juin	jeudi 22 juin - 23h59	vendredi 23 juin après-midi
Tour n°3	lundi 26 juin - 10h	mardi 27 juin	jeudi 29 juin - 23h59	vendredi 30 juin après-midi
Tour n°4	lundi 3 juillet - 10h	mardi 4 juillet	jeudi 6 juillet - 23h59	



Les règles des tours logement - 1

- L'étudiant peut, pour la première phase d'attribution, déposer **4 vœux, toutes villes et Crous confondus**.
- Il ne recevra qu'une **seule proposition par ville**, même si il peut formuler plusieurs vœux sur la même ville.
- Il recevra une réponse (par mail et SMS) le mardi lui indiquant s'il lui est fait au moins une proposition de logement ou non.
Il aura ensuite jusqu'au jeudi 23h59 pour confirmer sa ou ses propositions de logement, après quoi la proposition périmera.
- Lors de la réouverture du dépôt de vœu,
 - Il retrouvera dans sa liste :
 - ✓ les vœux qui n'ont pas reçu de proposition lors du dernier tour d'affectation,
 - ✓ les vœux qui ont reçu une proposition qu'il aura déclinée ou laissée périmer.
 - Il ne retrouvera pas dans sa liste :
 - ✓ Les logements pour lesquels le Crous n'a plus du tout de place disponible,
 - ✓ Les logements sur une ville où il aura déjà confirmé une autre proposition (dans le cas où il aurait fait plusieurs vœux sur la même ville).



Les règles des tours logement - 2

- Il pourra alors formuler à nouveau 4 vœux, moins le nombre de propositions qu'il aura déjà confirmées (1 proposition confirmée : 3 vœux restants; 2 propositions : 2 vœux, etc.).

Attention : la nouvelle liste de vœux devra impérativement être re-validée avant le lundi 10h (heure de Paris) pour participer au processus d'attribution suivant.

- Le 4^{ème} et **dernier tour** proposera automatiquement des logements « par **substitution** ».



Réserver son logement

Pour confirmer une proposition faite par le Crous et réserver son logement, l'étudiant devra **payer une avance sur redevance de 100€** avant la date limite indiquée, soit le jeudi suivant le résultat de chaque tour à 23h59 en cliquant sur le lien indiqué dans le mail.

L'étudiant recevra ensuite 2 mails pour **compléter son dossier d'admission** en résidence totalement dématérialisé:



- un mail avec des pièces administratives à compléter et à insérer sur Docapost
- un mail avec le lien pour aller sur son dossier en ligne sur « Cité'U »

Une fois le dossier d'admission finalisé, l'étudiant devra **prendre rdv en ligne pour la remise des clés**, via la brique « prendre rendez-vous avec le Crous ».



Après les tours logement

En cas de non attribution d'un logement :

- Dès le **mardi 11 juillet**, l'étudiant pourra consulter les offres de logement restant disponibles et formuler une nouvelle demande en retournant sur MSE à compter de l'ouverture de l'**offre complémentaire**.
- Là aussi, la priorité est donnée aux étudiants ayant le statut de boursier.
- Si l'étudiant ne trouve pas de logement qui l'intéresse, il peut consulter les annonces des particuliers sur **Lokaviz.fr** en cliquant sur la brique :





La demande de logement pour les étudiants en situation de handicap



Pour faire une demande de logement en résidence, l'étudiant ayant des besoins spécifiques liés à une condition médicale doit :

Faire les mêmes démarches que celles précédemment expliquées et télécharger le formulaire « **Demande de logement pour étudiant en situation de handicap** » qui lui permettra d'indiquer ses besoins spécifiques au Crous sur le site du Crous d'Orléans-Tours (en bas de page) :

<https://www.crous-orleans-tours.fr/social-et-accompagnement/accompagnement-au-quotidien/etudiants-en-situation-de-handicap-les-crous-a-vos-cotes-au-quotidien/#une-offre-de-logements-adaptes>

Ce formulaire devra être envoyé complété et accompagnés des justificatifs demandés (attestation médicale et/ou reconnaissance MDPH) à l'adresse mail suivante:

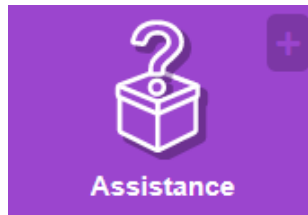
handicap@crous-orleans-tours.fr



Comment nous contacter

- **Par mail :**

L'étudiant se connecte sur le site [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr) et complète le **formulaire d'assistance** disponible en cliquant sur la brique:



- Ou directement au secrétariat de la résidence dès lors qu'il a eu une attribution de logement. Les coordonnées du secrétariat de sa résidence se trouve sur son dossier d'admission en résidence et sur le site internet du Crous.
- Retrouvez toutes les informations sur la demande de logement annuel sur notre **site internet**, onglet « Logement » :

<https://www.crous-orleans-tours.fr/se-loger/faire-une-demande-de-logement-dans-une-residence-crous/>



Des questions



2

La



Contribution Vie Étudiante
et de Campus



Origine de la CVEC

« La contribution de vie étudiante et de campus » est instituée par [la Loi](#)

« Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018. En améliorant les conditions de vie sur les campus, elle permet de favoriser la réussite.

Chaque étudiant en **formation initiale** dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son **attestation d'acquiescement de la contribution de vie étudiante et de campus**, par paiement ou exonération.

Sont exonérés :

- Les boursiers (sur critères sociaux, de la Région des formations sanitaires et sociales, boursiers du gouvernement français -BGF-),
- étudiants réfugiés,
- bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire,
- demandeurs d'asile.



Cas particuliers

- Un étudiant **en formation initiale** par la voie de l'apprentissage doit effectuer la démarche.
- Un étudiant inscrit **en CPGE** (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles) doit effectuer la démarche au titre de son inscription à l'université. Il peut payer ou être exonéré en fonction de sa situation.
- Un étudiant inscrit **en lycée dans une formation telle que BTS en lycée, DNMADE, formations comptables** n'est pas concerné par cette contribution, car pas inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Un étudiant **en formation continue** n'est pas concerné par cette contribution.
En formation continue : c'est-à-dire que la formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur.
- Un étudiant **en programme d'échange international, en France**, n'est pas concerné par cette contribution.
- Un étudiant **inscrit en dans une formation post-bac dans un CFA** n'est pas concerné sauf si c'est un CFA consulaire (rattaché à une CCI)
- Un étudiant **inscrit au CNED** n'est pas concerné par la CVEC.



Où s'acquitter de la CVEC ?

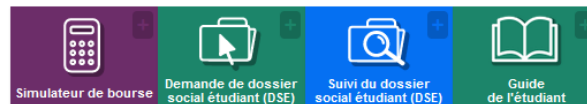
- Sur www.messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « CVEC »

Cliquez sur :

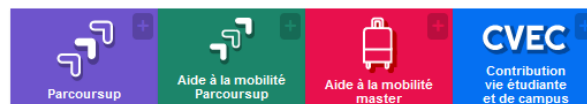


Son montant sera de **100 euros** pour l'année universitaire 2023-2024.

VOTRE DOSSIER SOCIAL ETUDIANT



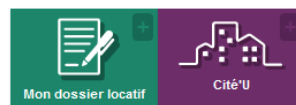
VOS ÉTUDES



VOUS LOGER



GERER SON LOGEMENT CROUS



DEMANDE DE DSE 2023-2024

Pour faire leur demande de bourse pour l'année universitaire 2023-2024, les étudiants et futurs étudiants doivent remplir le dossier social étudiant.

Comme les années précédentes, tous les dossiers complets doivent être déposés avant la fin de la campagne, le 31 mai 2023.

[Consulter le Guide de l'étudiant pour en savoir plus.](#)

CVEC - CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la CVEC pour s'inscrire dans son établissement : l'attestation CVEC sera exigée pour finaliser votre inscription.

La procédure d'acquiescement, par paiement ou en faisant valoir son droit à exonération, pour les inscriptions pour l'année universitaire 2023-2024, est possible à partir du 17 mai 2023.

Pour en savoir plus : etudiant.gouv.fr

SÉCURISATION DE VOTRE COMPTE



Site CVEC

Lorsque l'on clique sur la brique CVEC dans MSE, on arrive sur cette page.

On peut alors:

- s'acquitter de la CVEC par paiement ou par exonération en cliquant sur « demander mon exonération » ou « Payer en ligne »
- Demander le remboursement de sa CVEC pour l'année en cours

L'acquittement est actuellement possible pour l'année universitaire 2023-2024. Pour rappel, il est conseillé de payer la CVEC au plus près de votre inscription effective dans l'établissement et la formation de votre choix.

La CVEC, c'est quoi ?

Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.



Étudiant boursier

Un grand nombre de bourses ouvrent droit à exonération. Même exonéré, vous devez obtenir puis présenter votre attestation d'acquittement.

[Je suis boursier](#)



Exonération

Sont exonérés :

- les étudiants réfugiés,
- les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire et protection temporaire,
- les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire,
- les boursiers du gouvernement français et les boursiers des formations sanitaires et sociales de certaines régions

[Demander mon exonération](#)



Payer en ligne

Pour vous acquitter de votre CVEC depuis votre ordinateur ou votre smartphone utilisez votre carte bancaire. Si vous ne disposez pas d'une carte bancaire, vous pouvez utiliser celle d'une autre personne.

[Payer en CB](#)



Payer en espèces

Le paiement de la CVEC en espèces (à un guichet de la Poste) pour l'année universitaire 2023-2024 sera disponible à partir du 1 juin 2023. Merci de privilégier un paiement en CB.



Être remboursé

Vous avez payé votre CVEC alors que :

- vous êtes boursier
- vous entrez dans un cas d'exonération
- vous êtes inscrit dans une formation ne nécessitant pas le paiement de la CVEC

La campagne de demande de remboursement de la CVEC pour l'année 2023-2024 sera ouverte du 1 septembre 2023 au 31 mai 2024

La campagne de demande de remboursement de la CVEC pour l'année 2022-2023 est ouverte jusqu'au 31 mai 2023.

[Demander un remboursement de ma CVEC 2022-2023](#)

3

USAGE DE LA CVEC PAR :

- **LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**
- **LE CROUS**



Selon les textes

Usage de la CVEC selon le décret paru le 20 mars 2019 :

« Le produit de la contribution de vie étudiante et de campus attribué aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires est affecté au **financement d'actions propres à améliorer les conditions de la vie étudiante** conformément aux finalités mentionnées au premier alinéa du I de l'article L. 841-5.

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires veillent notamment à organiser des actions spécifiques destinées aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur qui n'est pas bénéficiaire du produit de la contribution vie étudiante et de campus. »



A qui bénéficie la CVEC ?

Les sommes collectées bénéficient en totalité aux étudiant.e.s

1. D'une part, tous les établissements qui assujettissent – bénéficiaires ou non bénéficiaires - peuvent s'adresser au Crous pour proposer des projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre et solliciter un (co)-financement.
2. D'autre part, le Crous peut lui-même proposer des projets en commission.

Ces projets sont étudiés en commission et approuvés par le Conseil d'Administration du Crous.



Les commissions

- A l'heure actuelle, il existe **2 commissions régionales** organisées chaque année **à destination des établissements d'enseignement supérieur assujettissants et du Crous**. Tous les établissements de l'académie qui assujettissent à la CVEC y sont conviés, ainsi que des personnels du Crous, les collectivités territoriales et les élus étudiants au CA.
- Il existe également la **commission Culture-ActionS** qui est un dispositif de **soutien aux projets et aux initiatives étudiantes** par le réseau des Crous et du Cnous. Son but : apporter une aide financière ou logistique aux projets étudiants. Plus d'informations sur notre site:

<https://www.crous-orleans-tours.fr/sortir-bouger-creer/soutiens-aux-projets-etudiants/>



Les axes prioritaires pour l'usage de la CVEC

- Prévenir les phénomènes d'alcoolisation des étudiants.
 - Soutenir la santé mentale (souffrance psychique, addictions, etc.), la santé sexuelle et l'aide au sevrage tabagique.
 - Assurer une formation aux premiers secours.
 - Améliorer l'accès aux soins des étudiants.
 - Favoriser l'accompagnement social des étudiants.
 - Développer la pratique sportive des étudiants.
 - Faire vivre l'art et la culture.
 - Améliorer l'accueil des étudiants.
- +
- Les actions en lien avec le développement durable.



Les projets CVEC

Retrouvez le livret des exemples d'actions financées depuis 2019 par la CVEC à cette adresse :

<https://www.crous-orleans-tours.fr/le-crous/la-contribution-vie-etudiante-et-de-campus-cvec-une-demarche-obligatoire-et-utile-pour-les-etudiants/>





Exemples d'actions financées avec la part CVEC du Crous

Exemples de projets portés par le Crous :

- Recrutement d'**étudiants référents** en résidences
- Réhabilitation de **salles de convivialité** en résidence et achat d'équipement
- Installation de **distributeurs de protections périodiques** dans les résidences et certains restaurants universitaires
- Actions de **prévention aux conduites addictives** (en résidences)
- Consultations de **psychologues**
- Activités **sport et bien-être**



Exemples d'actions financées avec la part CVEC du Crous

Exemples de projets portés par des établissements :

- Formations aux **premiers secours**
- **Ateliers** cuisine
- Recrutement d'**étudiants relais-santé**
- Ateliers **bien-être, sophrologie, coaching sportif**
- Réhabilitation d'une **maison des étudiants**
- Achat de **gourdes réutilisables**
- Matériel de **prévention**
- Soutien à la mise en place d'une **galerie d'art** étudiante



Des questions

